

## Prévisions économiques Uniopss/Uriopss pour 2020-2021<sup>1</sup> au 03 novembre 2020<sup>2</sup>

Croissance et Prix (en %)	Prévisions 2020	Prévisions 2021
Taux de croissance PIB (moyenne annuelle)	-9% *	+7%
Inflation (en moyenne annuelle)	+ 0,4 %	+0,5%

\* Insee Point Conjoncture 8 septembre 2020- NB : sur la difficulté des prévisions post- crise, voir le chapitre 1 du Document de Rentrée sociale.

SMIC / Minimum garanti **	2020	Prévisions 2021
SMIC horaire	10,15 € au 1 <sup>er</sup> janvier	10,27 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Minimum garanti	3,65 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	3,68 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2021

\*\* voir chapitre 12 « Prix et salaires » du Document de Rentrée Sociale

Plafond Sécurité Sociale	2020	Prévisions 2021 <sup>3</sup>
Plafond mensuel	3 428 €	3 483 €
Plafond annuel	41 136 €	41 796 €

Barème de la taxe sur les salaires Métropole			
Taxe sur les salaires	Payable En 2020	Payable En 2021 <sup>4</sup>	Taux
Tranche inférieure à :	≤ 7 924	≤ 8004	4,25 %
Tranche comprise entre :	> 7 924 et ≤ 15 822 €	> 8004 et ≤ 15 981	8,50 %
Tranche supérieure :	> 15 822 €	> 15 981	13,60 %

Barème de la taxe sur les salaires Départements d'outre-mer	
2021	Taux applicable
Guadeloupe Martinique La Réunion	2,95 %
Guyane Mayotte	2,55 %

### Conventions collectives : les préconisations des syndicats ou groupements d'employeurs<sup>5</sup>

Valeurs moyennes	2020 <sup>VA</sup>
Convention collective du 31 octobre 1951	4,447 € au 1 <sup>er</sup> /07/2018
Convention collective du 26 août 1965 UNISSS	5,256 € au 1 <sup>er</sup> /01/2017
Convention collective du 15 mars 1966	3,80 € au 1/02/2019 <sup>6</sup>
CHRS : Accords collectifs	3,80 € au 1/02/2019
Croix Rouge	4,48 € au 1 <sup>er</sup> /06/2017
Branche aide à domicile	5,50 € au 1 <sup>er</sup> /08/2016 <sup>7</sup>
CCN Alisfa (Acteurs du lien social et familial, ex Centres sociaux / Petite enfance SNAECSO)	55 € au 1 <sup>er</sup> /01/2020 <sup>8</sup>
Foyers de Jeunes Travailleurs - 16 juillet 2003	À compter du 1 <sup>er</sup> /04/2019 <sup>9</sup> : - la valeur de point socle (VSo) : 1,12 € ; - la valeur de point tranche supérieure (VTrS) : 1,10 €
Animation – 28 juin 1988	6,32 € au 1 <sup>er</sup> /01/2020 <sup>10</sup>

VA : valeur actuelle – voir chapitre 13 Prix et salaires du Document de rentrée sociale 2020-2021

<sup>1</sup> Voir document de rentrée sociale, septembre 2020, chapitres 1, 13 et 14

<sup>2</sup> Voir la fiche n°103576 sur le site Uniopss-Uriopss – « Document de rentrée sociale et prévisions économiques 2020-2021 ».

<sup>3</sup> Voir chapitre 13, « Charges sociales et fiscales » du Document de Rentrée Sociale.

<sup>4</sup> Article 231 du CGI modifié par le décret du 2020-897 du 22 juillet 2020

<sup>5</sup> Voir le chapitre « Prix et salaires » du Document de Rentrée Sociale. Les évolutions salariales relèvent de négociations globales entre les partenaires sociaux et avec les pouvoirs publics : les informations à ce sujet sont à collecter auprès des organisations employeurs.

<sup>6</sup> Nexem annonce une prévision de 3,82 € pour 2021 dans son document de mi-septembre « Les indicateurs budgétaires économiques et sociaux »

<sup>7</sup> Avenant n° 44 portant la valeur du point à 5,50 € applicable au 1<sup>er</sup>/01/2020, publié au JO le 20/10/2020.

<sup>8</sup> Avenant 01-20 du 17/01/20 étendu par arrêté du 12 juin 2020 - JORF 26 juin 2020.

<sup>9</sup> Étendu par arrêté du 17 février 2020 JORF 25 février 2020.

<sup>10</sup> Étendu par arrêté du 5 février 2020 JORF 12 février 2020.